



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ /
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Title - Sujet Inspections transport vertical ^L	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF934-201879/A	Date 2020-01-29
Client Reference No. - N° de référence du client R.083304.001	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-775-15632	
File No. - N° de dossier MTC-9-42231 (775)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-03-10	Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Aguilera, Maria Pia	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc775
Telephone No. - N° de téléphone (514) 592-3823 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA PL.BONAVENTURE,PORTAIL S-O,BUR.7300 800, RUE DE LA GAUCHETIERE O. MONTREAL Québec H5A1L6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Delivery Required - Livraison exigée Voir doc.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 ÉNONCÉ DE BESOIN.....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7 PAIEMENT.....	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION - SERVICES D'ENTRETIEN.....	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10 LOIS APPLICABLES	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	18
ANNEXE «A»	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
ANNEXE «B».....	20
TABLEAU DES PRIX	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF934-201879/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »	21
EXPÉRIENCE ET RENDEMENT ANTÉRIEURS OBLIGATOIRES DE L'ENTREPRENEUR	21
ANNEXE « D »	22
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
ANNEXE « E »	23
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (<i>PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</i>)	23
ANNEXE « F »	24
LISTE D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE INSTALLÉS DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC	24
ANNEXE « G »	25
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE	25

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

NOTE : Après l'ouverture des soumissions et au jour un de l'attribution du contrat, l'organisme d'inspection retenue procédera sans retard au rehaussement de sa cote de base afin d'obtenir sa cote très secrète auprès du Secteur de la sécurité industrielle de SPAC permettant l'inspection des appareils du centre de recherche de la Défense. Aussi, il est possible qu'au cours du contrat, d'autres clients exigent cette cote secrète pour l'accès à leurs installations.

1.2 Énoncé des travaux

Demande de service d'inspection pour appareils de levage, environ 190 /annuellement, pour divers édifices du Gouvernement du Canada dans la province de Québec. Les travaux comprennent l'inspection et la production d'un rapport d'inspection annuel pour chacun des appareils de levage (ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et appareils élévateurs pour les personnes handicapées entre autres) conformément à la partie II du code canadien du travail.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements. »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

« Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de Québec, l'adresse de courriel est la suivante :

TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel. »

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel

l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement: la [Politique d'achats écologiques \(https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573\)](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- 1) Conformité technique selon l'énoncé des travaux à l'Annexe « A » ;
- 2) Soumission de prix/taux fermes conformément à l'annexe « B » ;
- 3) Le soumissionnaire doit se conformer à l'Annexe « C » : Expérience et rendement antérieurs obligatoires de l'entrepreneur; et compléter le tableau de Projet/Marché;
- 4) Une attestation que l'entreprise soumissionnaire engagera sur ce marché, des inspecteurs possédant un minimum de cinq (5) ans d'expérience pratique en inspection d'appareils élévateurs exclusivement.
- 5) Une attestation que l'entreprise soumissionnaire n'est pas engagée dans une entreprise, ni associée avec tout autre qui soit engagée dans la fabrication, la vente, la fourniture, l'installation, la réparation ou l'entretien des pièces ou systèmes d'appareils élévateurs.
- 6) La cédule des inspections qu'il doit réaliser selon l'annexe "F" ci-jointe.
- 7) Une preuve à l'effet que les employés désignés pour effectuer l'inspection des équipements de transport vertical ont suivi une formation sur le cadenassage, sur les chutes de hauteur et sur les espaces clos ou à l'effet que le fournisseur de services s'engage à faire suivre cette formation à ses employés avant que les travaux couverts par le présent appel d'offres ne débutent.
- 8) Le soumissionnaire doit, avec sa soumission, remettre un exemplaire de son programme de prévention relatif aux activités d'inspection des équipements de transport vertical. Ce programme doit comprendre, notamment, les tâches qui sont réalisées à l'intérieur des cabines d'ascenseurs, sur le toit des cabines, à l'intérieur des fosses, dans les escaliers mécaniques, etc. Les risques et mesures de prévention associés à chacune des tâches doivent être bien identifiés

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

N° de l'invitation - Sollicitation No.

EF934-201879/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID

MTC775

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à

N° de l'invitation - Sollicitation No.

EF934-201879/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID

MTC775

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC n°EF934-201879

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de Vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de la Sécurité des contrats (PSC), du Secteur de la Sécurité industrielle (SSI), de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et de la Directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

NOTE : Après l'ouverture des soumissions et au jour un de l'attribution du contrat, l'organisme d'inspection retenue procédera sans retard au rehaussement de sa cote de base afin d'obtenir sa cote très secrète auprès du Secteur de la sécurité industrielle de SPAC permettant l'inspection des appareils du centre de recherche de la Défense. Aussi, il est possible qu'au cours du contrat, d'autres clients exigent cette cote secrète pour l'accès à leurs installations.

6.2 Énoncé de besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes->

directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

"Au moment de chaque exercice d'option, les taux indiqués à la Base de paiement seront augmentés ou diminués en multipliant les taux indiqués par le pourcentage de changement dans "L'Indice des prix à la consommation, composantes principales, certains sous-groupes et agrégats spéciaux, provinces, Whitehorse et Yellowknife, non désaisonnalisé" ("IPC") dans la province pertinente pour la période de 12 mois se terminant deux mois avant la date d'expiration de la période en cours du contrat ("période"). La référence utilisée est l'IPC publié par Statistiques Canada, catalogue no. 62-001-X, tableaux 9-1 à 9-12. On utilisera l'IPC d'ensemble de la période telle que définie ci-haut pour la province appropriée.

L'IPC peut être obtenu sur le site de Statistiques Canada :

" <http://www5.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=62-001-X&chprog=1&lang=fra> ; ou
" https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000402&request_locale=fr; ou
" <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000601>; table 326-002

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Maria Aguilera
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Adresse : Place Bonaventure, Portail Sud-Ouest
800 de la Gauchetière Ouest, bureau 7300
Montréal (QC), H5A 1L6

Téléphone : 514-592-3823
Télécopieur : 514-496-3822
Courriel : mariapia.aguilera@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___ - ___ - ____

Télécopieur : ___ - ___ - ____

Courriel : _____ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le responsable à contacter pour les demandes de renseignements à caractère général et le suivi.

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

Pour les travaux décrits dans la PÂRTIE « A » de l'Annexe « B » *Tableaux des prix du contrat*.

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme*, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

Pour les travaux décrits dans les PARTIES « B » et « C » de l'Annexe « B » *Tableaux des prix du contrat*:

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.3 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

H1001C (2008/05/12), Paiements multiples

H1008C (2008/05/12), Paiements mensuels

A9117C (2007/11/30), T1204 - demande directe du ministère client

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation - services d'entretien

- 1) L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien décrit dans l'énoncé des travaux du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le chargé de projet.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Tableau des prix
- e) Annexe C, Expérience et rendement antérieurs obligatoires de l'entrepreneur

- f) Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- g) Annexe E, Instruments de paiement électronique
- h) Annexe F, Liste d'inspection des appareils de levage installés dans la province du Québec
- i) Annexe G, Santé et sécurité pour les travaux d'inspection des appareils de levage
- j) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Clauses du *Guide des CUA*

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[G1005C](#) (2008-05-12) Assurance - aucune exigence particulière

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF934-201879/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(voir PDF ci-joint)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF934-201879/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

TABLEAU DES PRIX

(voir PDF ci-joint)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF934-201879/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

EXPÉRIENCE ET RENDEMENT ANTÉRIEURS OBLIGATOIRES DE L'ENTREPRENEUR

Le soumissionnaire possède cinq années consécutives d'expérience en services d'inspection d'appareils de levage depuis ces dix (10) dernières années, pour des marchés d'importance et de portée similaires à ceux mentionnés dans la demande de soumission.

PROJET/MARCHÉ – RÉFÉRENCE

Nom de l'organisation ou de l'entreprise client
Nom : _____

Nom et titre de la personne-ressource du client
Nom : _____ Titre : _____

Numéros de téléphone et de télécopieur de la personne-ressource du client
No de téléphone : _____ No de télécopieur : _____

Lieu du projet ou du contrat : _____
Valeur du projet ou du contrat _____ \$

Période d'exécution du projet ou du contrat (indiquer le mois et l'année)
De : mois _____ année _____ À : mois _____ année _____

Décrire l'expérience acquise dans tous les types d'équipements

N° de l'invitation - Sollicitation No.

EF934-201879/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID

MTC775

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(voir formulaire LVERS ci-joint)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF934-201879/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (*PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS*)

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

EF934-201879/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID

MTC775

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F »

LISTE D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE INSTALLÉS DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC

(voir PDF ci-joint)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

EF934-201879/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

R.083304.001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
MTC-9-42231

Id de l'acheteur - Buyer ID

MTC775

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « G »

SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

(voir PDF ci-joint)



ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX

CONTRAT DE SERVICE D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

1. AMPLEUR DES TRAVAUX

L'organisme d'inspection tel que défini au paragraphe 2.4 dans le présent document, doit fournir les services d'inspection décrits dans les présentes à l'égard des appareils de levage figurant à l'Annexe «F» ci-joint et que le Représentant Ministériel pourra mettre à jour au cours de la durée du contrat.

2. DEFINITIONS

2.1 "Rapport d'inspection" désigne un document qui sert à attester qu'un appareil de levage a été inspecté, qu'il rencontre les normes minimales du "Code" et que son fonctionnement est jugé sécuritaire. (Voir exemple de rapport sous pli séparé)

2.2 "Code" désigne:

2.2.1 Dans le cas des ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques et tapis roulants, la norme CAN3-B44-M85 de l'ACNOR intitulée *Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge*, publiée dans sa version française en mars 1986 et dans sa version anglaise en novembre 1985, sauf l'article 9.1.4;

2.2.2 Dans le cas des monte-personne, la norme B311-M1979 de l'ACNOR intitulée *Code de sécurité des monte-personne*, publiée dans sa version française en juillet 1984, et le supplément n° 1-1984 à cette version, publié en août 1984 et dans sa version anglaise publiée en octobre 1979 et le supplément à cette version publié en juin 1984;

2.2.3 Dans le cas des appareils élévateurs destinés aux personnes handicapées, la norme CAN3-B355-M81 de l'ACNOR intitulée *Code de sécurité relatif aux appareils élévateurs pour les personnes handicapées*, publiée dans sa version française en décembre 1981 et publiée dans sa version anglaise en avril 1981.

NOTE: Nonobstant ce qui précède, les éditions les plus récentes de ces normes de l'ACNOR (nommé aujourd'hui "CSA") doivent devenir en vigueur et remplacer les précédentes lorsque requis.

2.3 "Appareil de levage" désigne un appareil mécanique fixe pour le transport de personnes ou de marchandises et comprend les ascenseurs, les monte-charge, les petits monte-charge, les escaliers mécaniques définis dans le code, ainsi que les appareils élévateurs verticaux et à plan



incliné, les trottoirs roulants ou autre appareils semblables et les monte-personnes.

- 2.4 "Organisme d'inspection" désigne un organisme provincial, territoriale ou autre organisme engagé par Services publics et approvisionnement Canada pour inspecter les appareils de levage dans des régions déterminées.
- 2.5 "Capacité maximale de transport" désigne la charge qu'un appareil de levage peut lever en toute sécurité compte tenu de sa construction et de son installation.
- 2.6 "Autorité exploitante" désigne le Ministère qui est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien d'un appareil de levage.
- 2.7 "Personne qualifiée" désigne une personne qui de par ses connaissances, sa formation et son expérience, est qualifiée et autorisée par l'autorité provinciale pour exécuter comme il convient et en toute sécurité les essais, les réparations et l'entretien des appareils de levage.
- 2.8 "Inspecteur qualifié" désigne une personne qui possède un minimum de cinq (5) ans d'expérience pratique en inspection d'appareil de levage.
- 2.9 "Dispositif de sécurité" désigne un dispositif visant à:
- 2.9.1 Aider à prévenir le fonctionnement ou l'emploi dangereux d'un appareil de levage; ou
 - 2.9.2 Réduire le plus possible les blessures corporelles et les dommages matériels.
- 2.10 "SPAC" désigne Services publics et approvisionnement Canada et est le responsable technique pour les inspections dans les endroits indiqués dans l'annexe "F".

3. APPLICABILITE

- 3.1 Les appareils de levage énumérés à l'Annexe «F» ci-joint et les dispositifs de sécurité posés sur ces appareils doivent:
- 3.1.1 Dans la mesure où cela est en pratique possible, être conformes aux normes pertinentes de l'ACNOR (nommé aujourd'hui "CSA") mentionnées à l'Art. 2.2.
 - 3.1.2 Être utilisés et entretenus conformément aux normes pertinentes du "Code" mentionné à l'Art. 2.2.
- 3.2 Ces procédures ne s'appliquent pas aux appareils suivants:
- A) Les transporteurs à courroies, à augets, à godets ou à galets ni les transporteurs assimilés.



- B) Les appareils portatifs de manutention ou d'empilage utilisés pour amener des matériaux au lieu d'entreposage ou pour les en ramener et limités à un étage.
- C) Les appareils servant à l'avancement ou à la mise en place des matériaux.
- D) Les grues servant à monter ou à descendre des matériaux et munies de crocs ou d'élingues non-guidés ou de dispositifs analogues fixés aux matériaux.
- E) Les mécanismes de levage pour lubrification ou mécanisme semblable.
- F) Les ponts élévateurs
- G) Les monte-wagons ni les basculeurs de wagons.
- H) Les convoyeurs verticaux qui ne peuvent pas être manœuvrés de l'intérieur de la cabine et qui ne sont pas pourvus d'une plateforme sur laquelle des personnes pourraient convenablement voyager.

4. SERVICE D'INSPECTION

4.1 L'organisme d'inspection doit :

4.1.1 Il est obligatoire qu'après l'adjudication du contrat, et pour toute sa durée, l'entrepreneur rendre accessible une base de donnée par laquelle SPAC ou toute autre autorité technique représentant SPAC pourra faire le suivi des activités de l'entrepreneur pour ce contrat. Cette base de données, qui devra être mise à jour chaque année du contrat (voir 4.5 ci-après) devra contenir les informations minimales suivantes;

- Une cédule d'inspections indiquant les dates où les inspections seront effectuées et les dates présumées auxquelles les personnes-ressources dans les bâtiments seront avisées de l'inspection éventuelle (48 heures d'avance au minimum),
- Les rapports d'inspection en mode PDF, dûment remplis et signés,
- Toutes les informations contenues dans la "Liste des autorités techniques et des sites d'inspection des appareils de levage" de l'annexe "F".

4.1.2 Assigner seulement des inspecteurs qualifiés et toujours en possession d'une carte d'identité émise par la firme d'inspection et de deux cartes d'identité, avec photo, officielles émises par des



autorités gouvernementales au Canada (ex.: permis de conduire, carte d'assurance maladie, etc.).

- 4.1.3 Respecter et se conformer aux exigences de l'autorité exploitante en matière de santé et sécurité.
- 4.2 Chaque appareil de levage et chaque dispositif de sécurité doivent être inspectés et éprouver une fois tous les douze mois, pour déterminer si les normes réglementaires sont respectées; ce travail est désigné "Inspection régulière.
- 4.3 Nonobstant ce qui précède, l'organisme d'inspection peut à n'importe quel moment recommander une inspection et une épreuve additionnel d'un appareil de levage et ce en établissant clairement les raisons.
- 4.4 L'organisme d'inspection doit obtenir l'autorisation de SPAC avant de procéder aux relances et autres services.
- 4.5 L'organisme d'inspection doit cédule dans les quinze (15) premiers jours, au début de chaque année de contrat, la date de la prochaine inspection annuelle pour chaque appareil répertorié dans l'annexe "C de ce contrat de la façon suivante:
 - A) On doit utiliser comme guide, la date de la dernière inspection avec séquence de 12 mois et un écart de plus ou moins 3 semaines.
 - B) Cette cédule devra être soumise pour approbation par le représentant de SPAC avant sa mise en application.
- 4.6 Le représentant de l'organisme d'inspection doit aviser l'autorité technique de sa visite à un bâtiment au moins 48 heures d'avance. Nonobstant ce qui précède et sauf indication contraire ci-dessous, sur présentation de ses pièces d'identité, le représentant de l'organisme d'inspection peut à n'importe quel moment dans la période indiquée à l'Article 4.7 effectuer l'inspection d'un appareil de levage et de ses dispositifs de sécurité. Pour les sites sécuritaires (Ex. base militaire) on devra informer le représentant de l'autorité exploitante de la date prévue de l'inspection avant de se rendre sur les lieux.
- 4.7 Les travaux d'inspection doivent s'effectuer durant les heures normales de travail, i.e. entre 07:30 et 17:30 à moins d'une entente préalable avec l'autorité exploitante et l'autorisation de SPAC, de plus, le représentant de l'organisme d'inspection doit s'inscrire dans le livre de contrôle des entrées et des sorties de l'édifice.
- 4.8 L'organisme d'inspection devra soumettre mensuellement une facture à SPAC pour les coûts d'inspections applicables dans ce mois. Cette facture devra inclure les informations suivantes:



- A) La description du client, (i.e. le numéro et le nom d'identification et l'adresse de l'immeuble).
- B) Le numéro de l'appareil et le numéro de l'installation.
- C) Le numéro d'identification.
- D) Le type d'appareil.
- E) La date réelle de l'inspection et l'année fiscale.
- F) Le coût de l'inspection.
- G) Le numéro de dossier de l'organisme d'inspection, s'il y a lieu.
- H) Le # d'OTP pour les factures adressées à SPAC.

5. PROCEDURES

- 5.1 Lorsque l'organisme d'inspection estime à la suite d'une inspection, que le fonctionnement d'un appareil de levage, y compris les dispositifs de sécurité posés sur cet appareil sont sécuritaires, l'organisme d'inspection doit émettre immédiatement un rapport d'inspection. (Voir exemple de rapport d'inspection sous pli séparé).
- 5.2 Lorsqu'un appareil de levage ne rencontre pas toutes les exigences mais que son fonctionnement est sécuritaire, le rapport d'inspection doit indiquer les directives qui doivent être corrigées et le temps alloué pour leur correction; afin d'éviter toute confusion pour l'autorité exploitante les directives doivent être groupées de la façon suivante:
 - A) GROUPE I: Tous les items qui doivent être corrigés dans les 60 jours, les 90 jours qui suivent ou autre période spécifiée.
 - B) GROUPE II: Tous les items qui doivent être corrigés avant la prochaine inspection annuelle.
- 5.3 Une copie de chaque rapport d'inspection émis doit être transmise à SPAC dans les 30 jours suivants l'inspection de l'appareil.
- 5.4 Lorsque l'organisme d'inspection estime, à la suite d'une inspection, qu'un appareil de levage ne peut fonctionner sans danger, il doit:
 - A) Apposer immédiatement un scellé sur l'appareil et aviser immédiatement l'autorité exploitante ainsi que SPAC.
 - B) Émettre une "interdiction de fonctionnement" dans lequel l'organisme d'inspection indique les réparations ou modifications requises pour que l'appareil de levage soit considéré sécuritaire; l'organisme d'inspection doit effectuer une relance lorsque les



travaux seront complétés et avant que l'appareil soit remis en opération.

- C) Laisser une copie de l'"interdiction de fonctionnement" à l'autorité exploitante et transmettre dans les plus brefs délais une copie à SPAC.

6. DOCUMENTS TECHNIQUES

6.1 L'organisme d'inspection doit fournir tous les documents requis pour se conformer à ce contrat d'inspection seulement et devront être de forme, de contenu et d'un nombre de copies (au moins 3 copies) acceptable par SPAC. De plus, ils doivent tous indiqués la raison sociale de l'organisme d'inspection et indiquer que tous ces travaux sont sous l'autorité de SPAC en accord avec la Partie II du Code Canadien du travail et que pour toute référence on doit communiquer avec l'autorité technique listée en Annexe "C".

6.2 De plus, les documents suivants doivent contenir les informations indiquées ci-dessous (voir la légende à la fin de ce document):

6.2.1 RAPPORT D'INSPECTION (Voir exemple sous pli séparé)

- A) Le nom et l'adresse de l'organisme d'inspection.
- B) Le nom et l'adresse de l'autorité exploitante.
- C) La date de l'inspection et l'année fiscale.
- D) Le type d'inspection.
- E) Le nom de l'inspecteur.
- F) L'adresse de l'édifice et son numéro (identification alphanumérique).
- G) L'élément d'Organigramme Technique de Projets (OTP) de SPAC, constitués de la lettre R suivit de 9 chiffres séparés par deux (2) points, tel que : R.000000.000. Voir Annexe "C" date de l'inspection et l'année fiscale.
- H) Le numéro d'inventaire de SPAC.
- I) Le numéro d'identification de l'appareil.
- J) Le numéro d'installation de l'appareil.
- K) Le type, l'opération, la capacité, la vitesse et le genre de l'appareil.
- L) L'année d'installation de l'appareil.



- M) Le nombre d'étage desservis.
- N) La marque du contrôleur de l'appareil et le fabricant de l'appareil.
- O) Le nom de la compagnie de maintenance de l'appareil au moment de l'inspection.
- P) L'édition du code des ascenseurs appliquée lors de l'installation; l'édition du code des ascenseurs appliquée lors de la modernisation la plus récente; l'édition du code des ascenseurs appliquée à la maintenance au moment de l'inspection.
- Q) Alimentation de secours (AS) actionnée par génératrice ou par batterie.
- R) Système de secours spécial (SSS) du type rappel de secours (phase I) actionné par sélecteur à clé ou par détecteurs; Système de secours spécial (SSS) du type secours en cabine (phase II) actionné par sélecteur à clé.
- S) Les directives, le temps alloué pour les corriger (groupes I et II) et l'année d'édition du "Code" et son numéro d'article.
- T) Symbole des directives : un astérisque indique une directive qui perdure et un (E) indique une directive de maintenance incluse dans un contrat d'entretien complet typique.
- U) Indication qu'un appareil est arrêté et qu'une relance est requise.
- V) La signature de l'inspecteur qui a effectué l'inspection et qui a émis le rapport et la date du rapport.
- W) L'accusé de réception.

6.2.2 INTERDICTION DE FONCTIONNEMENT

Celui-ci peut-être intégré au "Rapport d'inspection" mais doit indiquer les informations suivantes:

- A) La date et l'heure que l'appareil est mis à l'arrêt.
- B) Les déficiences qui doivent être corrigées.
- C) Un avis indiquant que l'on doit communiquer avec SPAC pour que l'appareil soit inspecté de nouveau avant qu'il soit remis en service.



D) La signature de l'inspecteur.

E) L'accusé de réception.

6.2.3 L'identification de toutes les rubriques sur les documents exigés à l'Art. 6. devront être bilingue; de plus, l'information devra être inscrite lisiblement dans ces rubriques.

6.2.4 Tous les documents et rapports doivent être rédigés en français et sur demande de SPAC, devront être rédigés en français et en anglais.

7. RELANCES ET AUTRES SERVICES

7.1 Lorsque le rapport d'inspection indique qu'une relance est requise l'organisme d'inspection doit coordonner cette relance avec SPAC. Ces relances doivent être bien identifiées sur les factures et facturées au taux applicable.

7.2 Lorsque le rapport d'inspection indique qu'une relance est requise, l'autorité exploitante peut éviter cette relance en autant que toutes les déficiences du groupe I inscrites dans le rapport ont été corrigées adéquatement et de façon à être conforme aux exigences du "Code" et que SPAC soit avisé dans les délais requis.

7.3 Lorsque d'autres services sont requis par l'autorité exploitante, cette requête doit être autorisée au préalable par SPAC avant de procéder. Ce type de service doit être facturé selon le taux horaire inscrit dans ce marché plus les frais de déplacement.

8. NOTIFICATION

8.1 L'organisme d'inspection se doit d'aviser l'autorité exploitante et SPAC de toutes les infractions au "Code" qui lui sont apparues durant l'accomplissement de ses tâches.

9. MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

9.1 L'organisme d'inspection se doit de vérifier l'exactitude de l'inventaire des appareils inscrits dans l'appendice "C" et noter sur le rapport d'inspection tout changement d'information.

9.2 Si l'organisme d'inspection découvre un appareil non-répertorié, en fonction et qu'une inspection est applicable, celle-ci doit en faire l'inspection et sera payé au taux régulier d'inspection. L'organisme d'inspection doit noter sur le rapport d'inspection qu'il s'agit d'un appareil additionnel au répertoire existant.

10. EXEMPTION



- 10.1 La vérification du fonctionnement de l'"Alimentation électrique de secours" et du "Système de secours spécial" tel que défini aux Articles 3.12.13 et 3.12.15 du "Code CAN3-B44-M85" (ou les versions les plus récentes) ne sont pas inclus dans l'inspection régulière puisque ces vérifications requiert la coordination avec les services d'"Alarme-incendie" et "Groupe électrogène" de l'édifice.

LÉGENDE DE LA FICHE TECHNIQUE (acronyme et définition)

Type d'appareil:

AP	Ascenseur passager (ou ascenseur de service)
MC	Monte-charge
EM	Escalier mécanique
PMC	Petit monte-charge
TR	Trottoir roulant
MP	Monte-personne
AEPMR	Appareil élévateur pour personne à mobilité réduite
PMM	Plate-forme monte-matériaux

Genre d'appareil:

ADE	Adhérence à engrenage
ADSE	Adhérence sans engrenage
TA	Tambour
HY	Hydraulique
HYC	Hydraulique à câble
48	48"
32	32"

Type d'opération des appareils:

AU	Automatique
PM	Pression maintenue
AO	Avec opérateur

Dispositifs de demande de secours:

AS	Alimentation de secours actionnée par génératrice (G) Alimentation de secours actionnée par batterie (B)
SSS	Système de secours spécial du type rappel de secours (phase I) : actionné par sélecteur à clé (C) et/ou actionné par détecteurs (D) Système de secours spécial du type secours en cabine (phase II) : actionné par sélecteur à clé (C)



ANNEXE "B"
TABLEAUX DES PRIX DU CONTRAT

CONTRAT DE SERVICE D'INSPECTION D'APPAREILS DE LEVAGE

Sa majesté et l'entrepreneur conviennent que les tableaux suivants sont les tableaux des prix pour les fins du présent contrat :

PARTIE "A"				
Description des services	Estimation du nombre d'inspection		Tarif par inspection	Sous-total Partie "A"
Inspection régulière selon la liste des appareils élévateurs (Voir notes explicatives à l'article 1)	380 (2 ans)	X	\$ =	\$
Total Partie "A"				\$

PARTIE "B"				
Description des services	Estimation du nombre des relances		Tarif par relance	Sous-total Partie "B"
Relance : 1% de l'estimation du nombre d'inspection régulières (Voir notes explicatives aux articles 1 et 5)	20 (2 ans)	X	\$ =	\$
Total Partie "B"				12 000.00 \$

PARTIE "C"				
Description des services	Estimation des heures		Tarif par relance	Sous-total Partie "C"
Service autre que les inspections régulières et relances. (Voir notes explicatives aux articles 2.3 et 5)	40 (2 ans)	X	\$ =	\$
Frais de déplacement pour Partie "C" seulement (Voir notes explicatives aux articles 4 et 5)				4 800.00 \$
Total Partie "C"				\$
Grand total ("A" + "B" + "C" ci-dessus) =				\$



ANNEXE "B"
TABLEAUX DES PRIX POUR ANNÉE D'OPTION

CONTRAT DE SERVICE D'INSPECTION D'APPAREILS DE LEVAGE

Sa majesté et l'entrepreneur conviennent que les tableaux suivants sont les tableaux des prix pour les fins de l'année d'option :

PARTIE "A"				
Description des services	Estimation du nombre d'inspection		Tarif par inspection	Sous-total Partie "A"
Inspection régulière selon la liste des appareils élévateurs (Voir notes explicatives à l'article 1)	190 (1 an)	X	\$ =	\$
Total Partie "A"				\$

PARTIE "B"				
Description des services	Estimation du nombre des relances		Tarif par relance	Sous-total Partie "B"
Relance : 1% de l'estimation du nombre d'inspection régulières (Voir notes explicatives aux articles 1 et 5)	10 (1 an)	X	\$ =	\$
Total Partie "B"				\$

PARTIE "C"				
Description des services	Estimation des heures		Tarif par relance	Sous-total Partie "C"
Service autre que les inspections régulières et relances. (Voir notes explicatives aux articles 2.3 et 5)	20 (1 an)	X	\$ =	\$
Frais de déplacement pour Partie "C" seulement (Voir notes explicatives aux articles 4 et 5)				2 400.00 \$
Total Partie "C"				\$
Grand total ("A" + "B" + "C" ci-dessus) =				\$
PARTIE "C"				



NOTES EXPLICATIVES

1. PAIEMENT

Le prix par inspection régulière et par relance comprend les coûts de main-d'œuvre, les bénéfices marginaux, les frais administratifs, les profits de l'entreprise, y compris les frais divers, les frais de déplacement, les frais de subsistance et les coûts de logement. Le prix "par inspection" doit s'appliquer au nombre réel d'inspections réalisées, qu'il soit supérieur ou inférieur au nombre estimatif d'inspections qui figure au Tableau des prix. Le prix "par inspection" doit s'appliquer à tous les appareils et endroits indiqués sur la liste de l'annexe "F" et tout autre appareil et endroit pouvant être ajouté à cette liste en annexe "F" durant la période couvrant le contrat.

2. TAUX HORAIRES

Le taux "horaire" comprend un montant pour les salaires, les avantages sociaux des employés, les sommes que doit verser l'entrepreneur à titre d'employeur, les frais généraux et les profits, mais il ne comprend pas les frais de déplacement et les coûts de logement.

3. TEMPS DE DÉPLACEMENT

Le temps de déplacement autorisé par le représentant du Ministère pendant les heures normales de travail peut être facturé comme temps de travail. Le temps de déplacement autorisé et facturable en dehors des heures normales de travail est limité à un maximum de trois (3) heures par jour. Cependant, l'entrepreneur ne peut réclamer plus de six (6) heures de temps de déplacement par jour.

4. DÉPENSES REMBOURSABLES

Déplacement et logement : Les frais de déplacement et de logement engagés par l'entrepreneur qui sont autorisés par le représentant du Ministère seront remboursés à l'entrepreneur conformément à la politique en vigueur du Conseil du Trésor en matière de déplacements.

5. CONDITION PARTICULIÈRE

Aucun montant de la Partie "B" et "C" du Tableau des prix de la formule de soumission ne sera versé à l'entrepreneur si ce dernier n'a pas reçu l'autorisation écrite du Ministère avant de procéder à chaque travail d'inspection ou autres qui y est indiquée.



**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Biens immobiliers CE SAG/STE
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Contrat de service d'inspection des appareils de levage		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
							NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEXE F Inspection des appareils de lavage installés dans la province du Québec

Sous l'autorité de:
 Services publics et Approvisionnement Canada
 Place Bonaventure, Portail Sud-Est
 800, rue De la Gauchetière Ouest, Bureau 7300
 Montréal (Québec) H5A 1L6

À l'attention de:

Nombre d'inspection	190
----------------------------	------------

Client TRANSPORT CANADA (ESC 1 - MPO/TC)

Bâtiment Réf. No.: MOT006985 DB
 700 Leigh Capreol, Dorval - (Bureau régional) Transport Canada
Contact: Seong-Sook Yim, Tél.: (514) 633-2915 et Cell.: (514) 235-2915 Courriel : seong-sook.yim@tc.gc.ca

No. : ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
471	3	981101	AP	Otis	HY	AU	Koné	R.083394.003	1	
469	1	981099	AP	Otis	HY	AU	Koné	R.083394.003	1	
470	2	981100	AP	Otis	HY	AU	Koné	R.083394.003	1	
472	4	981102	AP	Otis	HY	AU	Koné	R.083394.003	1	
473	5	981103	PMC	Otis	TA	AU	Koné	R.083394.003	1	5

Bâtiment Réf. No.: MOT008134 GG
 1000 Est, Boul. Laure, Sept-Iles - (Aéroport Sept-Iles) Transport Canada
Contact: Karen Young, Tél.: (418) 962-8212 Courriel : karen.young@tc.gc.ca

No. : ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
475	1	399790	AP	Alpin/Otis	HY	AU	Koné	R.083394.004	1	1

Client CORPORATION PRIVÉE AÉROPORT DE QUÉBEC INC. (ESC 1 - MPO/TC)

Bâtiment Réf. No.: MOT005871 GG
 505 Rue Principale, Ville de Québec - (Aéroport international Jean-Lesage de Québec) Aéroport de Québec inc.
Contact: Pierre-Luc Méthot, tél.: (418) 640-2700 (2885) Courriel : plmethot@YQB.ca

No. : ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	2.1	2C-0176-001	EM	ThyssenKrupp	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
aucun	2.2	2C-0176-002	EM	ThyssenKrupp	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
aucun	3.1	2C-0176-003	EM	ThyssenKrupp	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
aucun	4.1	2C-0176-005	EM	ThyssenKrupp	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
aucun	5.1	2C-0176-004	EM	ThyssenKrupp	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
aucun	6 (BDSA)	2C-0264-001	EM	ThyssenKrupp	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
aucun	7.1 [MOB-007.1]	aucun	EM	ThyssenKrupp	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
aucun	8.1 [MOB-008.1]	aucun	EM	ThyssenKrupp	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
aucun	9.1 [MOB-009.1]	aucun	EM	ThyssenKrupp	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
ajout	3	Q-11780	AP	Global Tardif	ADSE	AU	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
0	4	Q-11781	AP	Global Tardif	ADSE	AU	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
0	5	Q-11782	AP	Global Tardif	ADSE	AU	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	
0	1-BDSA	Q-12342	AP	Global Tardif	ADSE	AU	ThyssenKrupp	R.083394.021	1	

aucun	10	EBV568	AP	ThyssenKrupp	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.021	1
aucun	11	EBV568	AP	ThyssenKrupp	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.021	1
0	aucun	7944	MM	Asc. Maxi	HY	PM	Asc. Maxi	R.083394.021	1
aucun	7 [ASC-007]	T-8064	AP	Torih	ADSE	AU	Asc. Maxi	R.083394.021	1
aucun	8 [ASC-008]	T-8065	AP	Torih	ADSE	AU	Asc. Maxi	R.083394.021	1
aucun	10 [ASC-010]	T-8067	AP	Torih	ADSE	AU	Asc. Maxi	R.083394.021	1
aucun	11 [ASC-011]	T-8068	AP	Torih	ADSE	AU	Asc. Maxi	R.083394.021	1
aucun	12 [ASC-012]	T-8069	AP	Torih	ADSE	AU	Asc. Maxi	R.083394.021	1
509	1	985159	EM	Otis	sans objet	sans objet	ThyssenKrupp	R.083394.021	1
506	1	492253	AP	OTIS	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.021	1
507	2	492254	AP	OTIS	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.021	1
ajout		ASC-009	AP					R.083394.021	1
ajout		MC-01	MC					R.083394.021	1
ajout		MOB-001.1	EM					R.083394.021	1
ajout		MOB-006.1	EM					R.083394.021	1

Client MINISTÈRE PÊCHES ET OCÉANS CANADA (MPO) (ESC 1 - MPO/TC)

Bâtiment Réf. No.: DFO206579 GS

15 Prince, Sorel - (Garde-Côtière-Base de Sorel-Ateliers d'entretien) Pêches et Océans Canada

Contact: Claude Lafrance, Tél.: (418) 572-7954 Courriel : claude.blafrance@dfo-mpo.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
478	1	7163	AP	Maxi	HYD	AU	ThyssenKrupp	R.083394.001	1	1

Bâtiment Réf. No.: MOT000001 GB

101 Boul. Champlain, Ville de Québec - (Quatre navires Garde Côtière canadienne) Pêches et Océans Canada

Contact: Mario Richard (418) 648-2554 cell: (418) 473-2755 Courriel: mario.richard@dfo-mpo.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
Navire Amundsen										
451	0	2870	AP	Montgomery	ADE	AU	Schindler	R.083394.023	1	
452	0	17572	PMC	Montgomery	TA	AU	Schindler	R.083394.023	1	
Navire Martha L. Black										
454	aucun	aucun	PMC	D. A. Matot	TA	PM	Schindler	R.083394.023	1	
Navire des Groselliers										
450	1	BT39464	AP	Montgomery	ADE	AU	ThyssenKrupp	R.083394.023	1	
456	0	15665	PMC	Matot	TA	AU	ThyssenKrupp	R.083394.023	1	
Navire Pierre Radisson										
546	1	VT-3431	AP	Montgomery	ADE	AU	ACME	R.083394.023	1	
547	2	ADMUN	PMC	Montgomery	TA	PM	ACME	R.083394.023	1	7

Bâtiment Réf. No.: MOT000002 IC

Rue de l'île Charron, Longueuil - (Site Radar Garde Côtière canadienne) Pêches et Océans Canada

Contact: Guillaume Gamelin, Tél.: (450) 746-4324 Courriel: guillaume.gamelin@dfo-mpo.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
457	1	aucun	MP	Payne	ADE	PM	ThyssenKrupp	R.083394.002	1	1

Client CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT (ESC 1 - MPO/TC)

Bâtiment Réf. No.: SLS006744 MU

Rue de l'Écluse, St-Lambert - (Écluse de St-Lambert, Pont 2, Canal de la Rive Sud) Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
 Contact: Erik Bejerrano, Tél.: (450) 672-4115 (2470) Cell.: (438) 777-5513 Courriel: ebejerrano@seaway.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
491	aucun	B-6372	AP	Roelfson	ADE	AU	ThyssenKrupp	R.083394.022	1	1

Client PARCS CANADA (ESC2 - Patrimoine)

Bâtiment Réf. No.: DOE000002 RQ
 2 rue D'Auteuil, Ville de Québec - (Lieu historique national des Fortifications-de-Québec) Parcs Canada
 Contact: Jean Lévesque, Tél.: (418) 648-7040 Courriel : jean.levesque@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
73	0	aucun	AEPMR	Tardif	HYC	PM	aucun	R.083394.005	1	1

Bâtiment Réf. No.: DOE000003 RQ
 97 rue St-Louis, Ville de Québec - (Lieu historique national Cercle-de-la-Garnison-de-Québec) Parcs Canada
 Contact: Jean Lévesque, Tél.: (418) 648-7040 Courriel : jean.levesque@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
74	0	Q-3814	AEPMR	Tardif	HYC	PM	Schindler	R.083394.005	1	
539	0 (sud)	aucun	PMC	Matot	TA	AU	Schindler	R.083394.005	1	3
540	0 (nord)	24033	PMC	Matot	TA	AU	Schindler	R.083394.005	1	

Bâtiment Réf. No.: DOE205875 ON
 100 Quai Saint-André, Ville de Québec - (Espace 400e Bell) Parcs Canada
 Contact: Jean Lévesque, Tél.: (418) 648-7040 Courriel : jean.levesque@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
75	1	6981	AP	Maxi	HY	AU	Koné	R.083394.005	1	
aucun	2	aucun	AP	Global-Tardif	HYC	AU	Koné	R.083394.005	1	2

Bâtiment Réf. No.: DOE000007
 Grosse Île, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues - (Lieu historique national de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais) Parcs Canada
 Contact: Geneviève Robichaud, Tél.: (418) 648-7078 Courriel : genevieve.robichaud@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
577	0	Q-4778	AEPMR	Tardif	HYC	PM	KONÉ	R.083394.005	1	1

Bâtiment Réf. No.: DOE207423 ON
 230 rue du Barrage, Saint-André-d'Argenteuil - (Lieu historique national du Canal-de-Carillon) Parcs Canada
 Contact: Ana Claudia Bittar de Oliveira, Tél.: (450) 447-4846 Courriel : servicesfinanciers.uvng@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
79	0	639	AP	Drolet	ADE	AU	Koné	R.083394.006	1	1

Bâtiment Réf. No.: DOE000008
 500 chemin des Iroquois, Lachine - (Centre de services aux visiteurs et l'écluse de Lachine) Parcs Canada
 Contact: Ana Claudia Bittar de Oliveira, Tél.: (450) 447-4846 Courriel : servicesfinanciers.uvng@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP

574	aucun	aucun	AP	Otis	HY	AU	Koné	R.083394.006	1	1
-----	-------	-------	----	------	----	----	------	--------------	---	---

Bâtiment Réf. No.: DOE207137 ON

458 rue Notre-Dame Est, Montréal - (Lieu historique national de Sir-George-Étienne-Cartier) Parcs Canada
 Contact: Chanhpasong Sayavongsa, tél.: (819) 532-2285 Courriel : pc.ugmoc-finances.pc@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
78	0	0	AP	Cor-O-Foam	HY	AU	Koné	R.083394.008	1	1

Bâtiment Réf. No.: DOE000005 MR

2, rue de Richelieu, Chambly - (Lieu historique national du Fort-Chambly) Parcs Canada
 Contact: Chanhpasong Sayavongsa, tél.: (819) 532-2285 Courriel : pc.ugmoc-finances.pc@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
497	aucun	195003	AEPMR	ITI Hydraulik	HY	PM	Asc. Richelieu	R.083394.008	1	1

Bâtiment Réf. No.: DOE206475 ON

10000 Boul. Des Forges, Trois-Rivières - (Lieu historique national des Forges du-Saint-Maurice) Parcs Canada
 Contact: Chanhpasong Sayavongsa, tél.: (819) 532-2285 Courriel : pc.ugmoc-finances.pc@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
76	aucun	I-88003	AP	Cor-O-Foam	HY	AU	Gérard Cormier Inc	R.083394.008	1	1

Bâtiment Réf. No.: DOE206490 RQ

2141, chemin St-Paul, St-Mathieu-du-Parc - (Parc de la Mauricie) Parcs Canada
 Contact: Chanhpasong Sayavongsa, tél.: (819) 532-2285 Courriel : pc.ugmoc-finances.pc@pc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
77	aucun	aucun	AP	Hano Métal	HY	AU	Gérard Cormier Inc	R.083394.008	1	1

Client COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX (ESC2 - Patrimoine)

Bâtiment Réf. No.: NBC000001

835 Avenue Wilfrid-Laurier, Québec - (Parc des Champs-de-Bataille-Plaine d'Abraham) Commission des Champs de bataille nationaux
 Contact: André Beaudet, Tél.: (418) 648-3553 Courriel : andre.beaudet@ccbn-nbc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
538	aucun	FM2315	AP	U.S. Elevator	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.010	1	1

Client SERVICE AUX AUTOCHTONES (ESC2 - Patrimoine)

Bâtiment Réf. No.: NHW033825 RU

Territoire de Kanehsatake, 380 rue St-Michel, Oka - (Centre de réhabilitation) Service aux Autochtones
 Contact: Robert Richer, Tél.: (514) 283-0110 Courriel : robert.richer@hc-sc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
481	0	491075	AP	Otis	HY	AU	Otis	R.083394.014	1	2
aucun	aucun	215604	AEPMR	Savaria	HY	PM	Savaria	R.083394.014	1	

Bâtiment Réf. No.: NHW000002

Réserve de Manawan (au nord de St-Michel-des-Saints) - (Centre de santé) Service aux Autochtones
 Contact: Robert Richer, Tél.: (514) 283-0110 Courriel : robert.richer@hc-sc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
548	aucun	C-15725	AEPMR	Concord	HY	PM	Asc. Lumar	R.083394.014	1	1

Bâtiment Réf. No.: NHW006256 RU

Réserve de Kitigan Zibi (au sud-ouest de Maniwaki) - (Centre de santé) Service aux Autochtones

Contact: Robert Richer, Tél.: (514) 283-0110 Courriel : robert.richer@hc-sc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	aucun	C-49668	AEPMR	Concord	HYC	PM	non identifié	R.083394.014	1	1

Bâtiment Réf. No.: NHW006256 RU

Communauté de Wemotaci (au nord-ouest de La Tuque) - (Centre de santé) Service aux Autochtones

Contact: Robert Richer, Tél.: (514) 283-0110 Courriel : robert.richer@hc-sc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
480	aucun	UC-174	AEPMR	Labadie	HY	PM	Koné	R.083394.014	1	1

Bâtiment Réf. No.: NHW006256 RU

Nation huronne-wendat, Wendake (au nord-ouest de Québec) - (Centre de santé) Service aux Autochtones

Contact: Robert Richer, Tél.: (514) 283-0110 Courriel : robert.richer@hc-sc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	1	aucun	AP	Koné	ADSE	AU	Koné	R.083394.014	1	1

Bâtiment Réf. No.: NHW006256 RU

Première Nation de Pessamit (au sud-ouest de Baie-Comeau) - (Centre de santé) Service aux Autochtones

Contact: Robert Richer, Tél.: (514) 283-0110 Courriel : robert.richer@hc-sc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	aucun	491015	AP	Otis	HY	AU	Otis	R.083394.014	1	1

Bâtiment Réf. No.: NHW000003

Première Nation de Uashat (limite ouest de Sept-Îles) - (Centre de santé) Service aux Autochtones

Contact: Robert Richer, Tél.: (514) 283-0110 Courriel : robert.richer@hc-sc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	aucun	DO 395	AEPMR	Ind. Guy Tardif	HYC	PM	Otis	R.083394.014	1	1

Bâtiment Réf. No.: NHW000004

Première Nation de Malotenam (à l'est de Sept-Îles) - (Centre de santé) Service aux Autochtones

Contact: Robert Richer, Tél.: (514) 283-0110 Courriel : robert.richer@hc-sc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	aucun	DO 395	AEPMR	Montenay	ADE	PM	Otis	R.083394.014	1	1

Client ENVIRONNEMENT CANADA (ESC4 - Sciences)

Bâtiment Réf. No.: DOE000006

2121 Voie de Service Nord, route Transcadienne, Dorval - (Service météorologique du Canada) Environnement Canada

Contact: André Pelletier, Tél.: (514) 421-5290 Courriel : andre.pelletier@canada.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
558	1	800786A	AP	Armor/JRT	ADE	AU	ThyssenKrupp	R.083394.007	1	
559	2	800786B	AP	Armor/JRT	ADE	AU	ThyssenKrupp	R.083394.007	1	
560	aucun	aucun	AEPMR	Opex	HYC	PM	ThyssenKrupp	R.083394.007	1	
561	aucun	SHY-22977	PMM	Plafolift	HY	PM	ThyssenKrupp	R.083394.007	1	4

Client RESSOURCES NATURELLES CANADA (ESC4 - Sciences)

Bâtiment Réf. No.: FOR205847 RQ

1055 RUE Du PEPS, Ste-Foy - (Service canadien des forêts-Centre de foresterie des Laurentides) Ressources Naturelles Canada

Contact: Roger Amyot, tél.: (514) 648-4010 Courriel : roger.amyot@canada.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
443	1	I-86008	AP	Cor-O-Foam	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.009	1	
444	2	0	AP	Cor-O-Foam	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.009	1	
445	3	0	AP	Cor-O-Foam	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.009	1	
446	4	I-86011	MC	Cor-O-Foam	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.009	1	4

Client AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA (ESC4 - Sciences)

Bâtiment Réf. No.: AGR005835 RE

2560 boul. Hochelega, Québec - (Centre de recherche et de développement de Québec) Agriculture et agroalimentaire Canada

Contact: Marjolaine Rouleau Tél.: (418) 657-7980 (5025) Courriel: marjolaine.rouleau@agr.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
2	1	399593	AP	Alpin/Otis	ADE	AU	Asc. Cloutier	R.083394.011	1	
3	2	399594	AP	Alpin/Otis	ADE	AU	Asc. Cloutier	R.083394.011	1	2

Bâtiment Réf. No.: AGR005940 RF

3595 boul. Guillaume-Couture, Lévis - (Ferme expérimentale Jean-Charles-Chapais) Agriculture et agroalimentaire Canada

Contact: Marjolaine Rouleau Tél.: (418) 657-7980 (5025) Courriel: marjolaine.rouleau@agr.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
4	0	843006	MC	Northern	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.012	1	1

Bâtiment Réf. No.: AGR032582 RS

430 Bl. Gouin, St-Jean-sur-Richelieu - (Centre de recherche et de développement St-Jean-sur-Richelieu) Agriculture et agroalim. Canada

Contact: Jean Gagnon, Tel.: (450) 768-7896 Courriel : jean.gagnon@agr.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
8	1	43060	AP	Olympic	HY	AU	Asc. Lumar	R.083394.013	1	1

Bâtiment Réf. No.: AGR006313 RL

2000, rue du Collège, Sherbrooke - (Centre de recherche et de développement de Sherbrooke) Agriculture et agroalimentaire Canada

Contact: Frédéric Tremblay, Tel.: (819) 780-7147 Courriel : frederic.tremblay@agr.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
5	aucune	981127	AP	Otis	HY	AU	Otis	R.083394.025	1	1

Client AGENCE SPATIALE CANADIENNE (ESC4 - Sciences)

Bâtiment Réf. No.: CSA000001 MR
 6767 route de l'Aéroport, St-Hubert - (Centre spatial John H. Chapman) Agence Spatiale Canadienne
 Contact: Benoit Haché, Tél.: (450) 926-4918 Courriel: benoit.hache@asc-csa.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
9	1	984949	AP	Otis	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.020	1	
10	2	984951	AP	Otis	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.020	1	
11	3	984948	AP	Otis	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.020	1	
12	4	984950	AP	Otis	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.020	1	
553	2S(1)	482968	AP	Otis	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.020	1	
aucun	5	aucun	AP	Global Tardif	HY	AU	ThyssenKrupp	R.083394.020	1	6

Client MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ESC5 - Sécurité)

Bâtiment Réf. No.: DND005906 VA
 Autoroute de la Bravoure, Courcellette - (Base des Forces canadiennes (BFC) Valcartier) Défense Nationale
 Contact: Sylvie Samson, Tél.: (418) 844-5000 (6684) Courriel: sylvie.samson@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
31	313	0	MC	Joyce Lift/TKE	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
32	109.2	B-7128	AP	Montgomery	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
33	109.1	B-7129	AP	Montgomery	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
35	500	0	AEPMR	Montenay	HY	PM	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
524	93	340	AP	Asc. Chaudière	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
553	133	247471	AP	Otis	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
29	37	0	MC	Acme	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
34	514	281438	PMC	Otis	TA	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
525	534	P-64769	AEPMR	Concord	HYC	PM	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
0	523	Q-13795	PMM	Global Tardif	HYC	PM	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
aucun	200	aucun	AEPMR	ITI Hydraulik	HYC	PM	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
aucun	658 (Castor)	627961	AP	Otis	ADSE	AU	Otis	R.083394.015	1	12

Bâtiment Réf. No.: DND000002 RQ
 144 rue Dalhousie, Ville de Québec - (Édifice Louis-Audette, Résidence des étudiants) Défense Nationale
 Contact: Sylvie Samson, Tél.: (418) 844-5000 (6684) Courriel: sylvie.samson@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
20	1	Q-4014	AP	Global Tardif	HYC	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
21	2	Q-4014	AP	Global Tardif	HYC	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
22	3	Q-4015	PMM	Global Tardif	HY	PM	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	
23	4	Q-4013	PMC	Global Tardif	TA	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	4

Bâtiment Réf. No.: DND000001
 170 rue Dalhousie, Ville de Québec - (Division de la Réserve navale de Québec) Défense Nationale
 Contact: Sylvie Samson, Tél.: (418) 844-5000 (6684) Courriel: sylvie.samson@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
19	0	0	AP	Asc. Maxi	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	1

Bâtiment Réf. No.: DND000003 RQ

1020 rue Vincent-Masse, Québec - (Manège militaire St-Malo) Défense Nationale
 Contact: Sylvie Samson, Tél.: (418) 844-5000 (6684) Courriel: sylvie.samson@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
24	0	491421	AP	Otis	HY	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	1

Bâtiment Réf. No.: DND005749 VA
 1, Côte de la Citadelle, Ville de Québec - (La Citadelle de Québec-Garnison militaire du Royal 22e Régiment-Cuisine # 14) Défense Nationale
 Contact: Sylvie Samson, Tél.: (418) 844-5000 (6684) Courriel: sylvie.samson@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
25	aucun	aucun	PMC	aucun	TA	AU	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	1

Bâtiment Réf. No.: DND005908 VA
 10 rue de l' Arsenal, Lévis - (Manège militaire de Lévis-Le Régiment de la Chaudière) Défense Nationale
 Contact: Sylvie Samson, Tél.: (418) 844-5000 (6684) Courriel: sylvie.samson@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	aucun	aucun	AEPMR	Asc. Maxi	HY	PM	Asc. Cloutier	R.083394.015	1	1

Bâtiment Réf. No.: RBIF133758
 2630 boulevard Hochelega, Québec - (Manège militaire de Sainte-Foy) Défense Nationale
 Contact: Sylvie Samson, Tél.: (418) 844-5000 (6684) Courriel: sylvie.samson@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	636200	aucun	AP	Otis	ADSE	AU	Otis	R.083394.015	1	1

Bâtiment Réf. No.: DND007221 MO
 6560 Hochelega Nord, Montréal - (Base des Forces canadiennes de Montréal-Garnison Longues-Pointe Nord) Défense Nationale
 Contact: Nathalie Dufour, tél.: (514) 252-2777 (2906) cell.: (514) 348-4356 Courriel: nathalie.dufour@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
63	édifice L-109	aucun	AEPMR	Savaria	vis et écrou	PM	Asc.Royal	R.083394.016	1	
519	A (1) édifice L-193	492738	AP	Otis	HY	AU	Asc.Royal	R.083394.016	1	
520	B (2) édifice L-193	492739	AP	Otis	HY	AU	Asc.Royal	R.083394.016	1	
aucun	édifice L-216	aucun	AP	ThyssenKrupp	HY	AU	Asc.Royal	R.083394.016	1	
aucun	édifice L-220	aucun	AP	Otis	HY	AU	Asc.Royal	R.083394.016	1	5

Bâtiment Réf. No.: DND007221 MO
 6769 Notre-Dame Est, Montréal - (Base des Forces canadiennes de Montréal-Garnison Longues-Pointe Sud) Défense Nationale
 Contact: Nathalie Dufour, tél.: (514) 252-2777 (2906) cell.: (514) 348-4356 Courriel: nathalie.dufour@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
518	édifice 42	P-12470	AEPMR	Concord	HC	PM	Otis	R.083394.016	1	1

Bâtiment Réf. No.: inconnu
 2067, rue de Bleury, Montréal - (Manège militaire The Black Watch (Royal Highland Regiment) of Canada) Défense Nationale
 Contact: Nathalie Dufour, tél.: (514) 252-2777 (2906) cell.: (514) 348-4356 Courriel: nathalie.dufour@forces.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	aucun	34127	AEPMR	Garaventa	HYC	PM	Asc.Royal	R.083394.016	1	1

Bâtiment Réf. No.: inconnu
691 rue Cathcart, Montréal - (Manège militaire Le Régiment de Maisonneuve) Défense Nationale
Contact: Nathalie Dufour, tél.: (514) 252-2777 (2906) cell.: (514) 348-4356 Courriel : nathalie.dufour@forces.gc.ca

No. : ID	No. :Appareil	No. : Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	aucun	34128	AEPMR	Garaventa	HYC	PM	Asc.Royal	R.083394.016	1	1

Bâtiment Réf. No.: inconnu
4171, avenue de l'Esplanade, Montréal - (Manège militaire The Canadian Grenadier Guards) Défense Nationale
Contact: Nathalie Dufour, tél.: (514) 252-2777 (2906) cell.: (514) 348-4356 Courriel : nathalie.dufour@forces.gc.ca

No. : ID	No. :Appareil	No. : Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	aucun	33991	AEPMR	Garaventa	HYC	PM	Asc.Royal	R.083394.016	1	1

Bâtiment Réf. No.: inconnu
3721, avenue Henri-Julien, Montréal - (Manège militaire Les Fusiliers Mont-Royal) Défense Nationale
Contact: Nathalie Dufour, tél.: (514) 252-2777 (2906) cell.: (514) 348-4356 Courriel : nathalie.dufour@forces.gc.ca

No. : ID	No. :Appareil	No. : Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
aucun	aucun	40904	AEPMR	Garaventa	HYC	PM	Asc.Royal	R.083394.016	1	1

Bâtiment Réf. No.: DND00004 RQ
2100 Boul. Le Carrefour, Laval - (Manège militaire Charles-Michel-de-Salaberry-4e Bataillon, Royal 22e Régiment) Défense Nationale
Contact: Nathalie Dufour, tél.: (514) 252-2777 (2906) cell.: (514) 348-4356 Courriel : nathalie.dufour@forces.gc.ca

No. : ID	No. :Appareil	No. : Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
505	1	Q-4559	AP	Tardif	HY	AU	Asc.Royal	R.083394.016	1	1

Bâtiment Réf. No.: DND006679 SJ
25, chemin du Grand-Bernier Sud, Saint-Jean-sur-Richelieu - (Base des Forces canadiennes-Garrison St-Jean) Défense Nationale
Contact: Yannick Lanoue, Tél.: (450) 358-7099 (6664) Courriel: yannick.lanoue@forces.gc.ca

No. : ID	No. :Appareil	No. : Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par.	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
37	1	1041	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
38	2	1035	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
39	3	1043	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
40	4	1042	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
41	5	1064	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
42	6	1058	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
46	10	1084	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
47	11	1075	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
50	aucun	B-150	AP	non indiqué	HY	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
43	7	76561	AP	Northern	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
49	MC2	1057	MC	Labadie	HY	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
48	MC1	aucun	MC	Labadie	HY	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
44	8	1076	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	
45	9	1071	AP	Labadie	ADE	AU	Asc. Royal	R.083394.017	1	14

Bâtiment Réf. No.: DND007930 BA
6473, chemin St-Anicet, Saguenay - (Base aérienne des Forces canadiennes Bagotville) Défense Nationale
Contact: Nancy Bilodeau, Tél.: (418) 677-4000 (7312) Courriel : nancy.bilodeau@forces.gc.ca (sylvain.potvin@forces.gc.ca)

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
64	006-MCHAR-001	C90674	MC	Darling	HY	AU	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
66	087-MCHAR-001	842949	MC	Quesag	HY	AU	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
68	22014-B71-MEC-D1014-01	0	AEPMR	Hiro Lift	adhérence sur rail	PM	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
69	22014-B71-MEC-D1014-02	0	AEPMR	Hiro Lift	pignon et crémaillère	PM	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
70	22007-B60-MEC-D1014-01	93	AEPMR	Les escalateurs Atlas	TA	PM	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
71	071-ASC-001	Q-4308	AEPMR	Tardif	HYC	PM	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
0	275-ASC-001	7567	AP	Maxi	HY	AU	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
0	22028-B87-MEC-D1014-01	27485	AEPMR	Garaventa	câble nodulaire	PM	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
0	22028-B87-MEC-D1014-02	27484	AEPMR	Garaventa	câble nodulaire	PM	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
aucun	066-ASC-001	248356	AP	Otis	HY	AU	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
67	22019-B78-MEC-D1012-01	99496	MC	Payne	TA	PM	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	
0	22002-B55-MEC-D1014-01	27483	AEPMR	Garaventa	câble nodulaire	PM	Mont-Vaalin	R.083394.018	1	12

Bâtiment Réf. No.: DND005904 VC
2459 Route de la Bravoure, Saint-Gabriel-de-Valcartier - (Centre de recherches de Valcartier) Recherche et développement pour la défense Canada
Contact: Mary Lynn McEniry, tél.: (418) 844-4000 (4613) Courriel : marylynn.mceniry@drcd-rodcc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
26	25	98178	MC	Roelofson	HY	AU	Koné	R.083394.024	1	
28	62	NVQ 69-730	MC	Alpin-Otis	HY	AU	Koné	R.083394.024	1	
0	15.1	Q-10633	AEPMR	Global-Tardif	HYC	PM	Koné	R.083394.024	1	
0	15.2	E-3495	PMM	Global-Tardif	HYC	PM	Koné	R.083394.024	1	
0	15.3	20285148	AP	Koné	ADSE	AU	Koné	R.083394.024	1	
0	15.4	SHY-916639	PMM	Platlift	HY	PM	Koné	R.083394.024	1	
0	58.1	EU9222	AP	ThyssenKrupp	HY	AU	Koné	R.083394.024	1	
0	200	7654	AP	Asc. Maxi	HY	AU	Koné	R.083394.024	1	
0	63.1	29204	AEPMR	Garaventa	HYC	PM	Koné	R.083394.024	1	
0	63.2	29204	AEPMR	Garaventa	HYC	PM	Koné	R.083394.024	1	
0	104	aucun	PMM	Leistriz	HYC	PM	Koné	R.083394.024	1	11

ENTENTE DE GESTION Services publics et approvisionnement Canada - Client MINISTÈRE PÊCHES ET OcéANS CANADA (MPO)

Bâtiment Réf. No.: DFO000011 RQ
850 route de la Mer, Mont-Jolie - (Institut Maurice Lamontagne) Pêches et Océans Canada
Contact: Styve Couturier, Tél.: (418) 775-0801 Cell.: (418) 712-0200 Courriel : styve.couturier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
15	A1	399911	AP	Otis	HY	AU	Otis	R.004269.011	1	
16	B2	399913	AP	Otis	ADE	AU	Otis	R.004269.011	1	
17	B3	399912	AP	Otis	ADE	AU	Otis	R.004269.011	1	
18	B1	982140	AP	Otis	ADE	AU	Otis	R.004269.011	1	
503	C1	Q-6265	AEPMR	Tardif	HYC	PM	Otis	R.004269.011	1	
552	C2	8146	PMM	Asc. Maxi	HY	PM	Asc. Maxi	R.004269.011	1	6

Bâtiment Réf. No.: DFO005742 GQ

1071 Boul. Champlain, Ville de Québec - (Garde-Côtière-Base de Québec-Ateliers d'entretien) Pêches et Océans Canada
Contact: Frédéric Bédard, Tél.: (418) 649-2854 Cell.: (418) 580-6581 Courriel: frederic.bedard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
463	1	812407	AP	Armor	ADE	AU	Koné	R.001991.034	1	
464	2	812407	AP	Armor	ADE	AU	Koné	R.001991.034	1	
465	3	MCT8183	MC	Asc Maxi/Peelle	ADE	AU	Asc Maxi	R.001991.034	1	
466	4	aucun	MC	Asc Maxi/Peelle	HY	AU	Asc Maxi	R.001991.034	1	
467	0	V1504-P-21040930844	AEPMR	Savaria-Concord	HYC	PM	Koné	R.001991.034	1	5

Bâtiment Réf. No.: DFO123731 GQ

35 rue Otis, Les Escourmins - (Garde-Côtière-Services de communications et trafic maritime) Pêches et Océans Canada
Contact: Frédéric Bédard, Tél.: (418) 649-2854 Cell.: (418) 580-6581 Courriel: frederic.bedard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
0	1	6022065	AP	Drolet	HY	AU	Otis	R.001985.015	1	1

ENTENTE DE GESTION Services publics et approvisionnement Canada - Client ENVIRONNEMENT CANADA

Bâtiment Réf. No.: DOE000004 MU

160, chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal - (Biosphère, musée de l'environnement) Environnement Canada
Contact: Jean-Philippe Cloutier-Dussault, Tél.: (514) 283-4045 Courriel: jean-philippe.cloutier-dussault@canada.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
495	1	H.337.1	AP	Hano Métal	HY	AU	ThyssenKrupp	R.004248.002	1	
496	2	H.337.2	AP	Hano Métal	ADE	AU	ThyssenKrupp	R.004248.002	1	2

ENTENTE DE GESTION Services publics et approvisionnement Canada - Client AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

Bâtiment Réf. No.: AGR022904 RH

3600 Boul. Casavant Ouest, St-Hyacinthe - (Centre de recherche et de développement sur les aliments) Agriculture Canada
Contact: Denis Witty, Tél.: (450) 768-7868, Cell.: (514) 465-8425 Courriel: denis.witty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
6	1	0	AP	Cor-O-Foam	HY	AU	Koné	R.004242.012	1	
7	2	0	AP	Cor-O-Foam	HY	AU	Koné	R.004242.012	1	
526	MC2	aucun	MC	Asc. Design	HY	AU	Koné	R.004242.012	1	3

ENTENTE DE GESTION Services publics et approvisionnement Canada - Client SANTÉ CANADA

Bâtiment Réf. No.: NHW106740 MR

1001 rue St-Laurent Ouest, Longueuil - (Bureau régional de la sécurité des produits) Santé Canada
Contact: Michel Briere, Tél.: (450) 928-4019 Courriel: michel.briere@tpsgc-pwgsc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
482	AP	801548	AP	Armor/JRT	ADE	AU	Otis	R.004236.013	1	
483	aucun	Q-3085	PMC	Les industries Guy Tardif	TA	AU	Otis	R.004236.013	1	2

COURONNE Services publics et approvisionnement Canada - MULTICLIENTS

Bâtiment Réf. No.: DPW007099 MU

715 rue Peel, Montréal - (Édifice fédéral multilingues) Services Publics et approvisionnement Canada
Contact: Sébastien Dudemaine, Tél.: (514) 283-9540 Courriel: sebastien.dudemaine@tpsgc-pwgsc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
200	1	253803	AP	Otis	ADSE	AU	Koné	R.004228.003	1	
201	2	253804	AP	Otis	ADSE	AU	Koné	R.004228.003	1	
202	3	253805	AP	Otis	ADSE	AU	Koné	R.004228.003	1	
203	4	253806	AP	Otis	ADSE	AU	Koné	R.004228.003	1	
204	5	218308	AP	Otis	ADSE	AU	Koné	R.004228.003	1	
205	6	218309	AP	Otis	ADSE	AU	Koné	R.004228.003	1	
207	8	aucun	MC	Dover	ADE	AU	Koné	R.004228.003	1	
206	7	0	AP	Dover / Koné	ADE	AU	Koné	R.004228.003	1	
209	10	E-84227	AP	Dover/Asc.Design	HY	AU	Koné	R.004228.003	1	
211	12	0	AP	Asc.Design	HY	AU	Koné	R.004228.003	1	
208	9	E-84228	MC	ITI Hydraulik	HY	AU	ThyssenKrupp	R.004228.003	1	12
554	13	V1504P030502799	APEMR	Savaria	HY	PM	Koné	R.004228.003	1	

COURONNE Services publics et approvisionnement Canada - GOUVERNEUR GENERAL DU CANADA

Bâtiment Réf. No.: DPW005767 RQ

1, Côte de la Citadelle, Ville de Québec - (Résidence du Gouverneur Général du Canada) Gouverneur Général du Canada
 Contact: Frédéric Bédard, Tél.: (418) 649-2854 Cell.: (418) 580-6581 Courriel: frederic.bedard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

No.: ID	No.:Appareil	No.: Installation	Type	Fabricant	Genre	Oper.	Entretien par:	Élément d'OTP	Quantité appareil	Quantité appareil / OTP
132	1	399882	AP	Alpin-Otis	HY	AU	Koné	R.040774.014	1	
133	2	399883	AP	Alpin-Otis	HY	AU	Koné	R.040774.014	1	
134	3	399884	AP	Alpin-Otis	HY	AU	Koné	R.040774.014	1	
135	4	1029	APEMR	Sedgwick	ADE	AU	Koné	R.040774.014	1	4

Totaux	190	190
---------------	------------	------------

Légende / Legend

Types d'appareils (Type) / Device type

AP / PE	Ascenseur passager (ou ascenseur de service) / Passenger elevator (or service elevator)
MC / FE	Monte-charge / Freight elevator
EM / ES	Escalier mécanique / Escalator
PMC / DW	Petit monte-charge / Dumbwaiter
TR / MW	Trottoir roulant / Moving walk
MP / ML	Monte-personne / Manlift

Genres d'appareils (Genre) / Device Classe

ADE / GDT	Adhérence à engrenage / Geared traction	AU	Automatique / Automatic
ADSE / GST	Adhérence sans engrenage / Gearless traction	PM / CP	Pression maintenue / Constant pressure
TA / WD	Tambour / Winding drum	AO / WO	Avec opérateur / With operator
HY	Hydraulique / Hydraulic		
HYC / RHY	Hydraulique à câbles / Roped hydraulic		
48	48"		

Opération des appareils (Oper.) / Device operation type

AEPMR / Appareil élévateur pour personne à
EDPIM mobilité réduite / Elevating device
for persons with impaired mobility
PMM / FPL Plate-forme monte-matériaux /
Freight platform lifts

32

32"

ANNEXE "G"
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

CONTRAT DE SERVICE D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

CLAUSES GÉNÉRALES

1. En acceptant ce contrat, l'Entrepreneur accepte de prendre en charge toutes les responsabilités normalement dévolues au maître d'œuvre et à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'agir comme surveillant des inspections.
2. L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité de son personnel, des occupants de l'immeuble ou de l'installation et du public ainsi que la protection de l'environnement ont toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des inspections. De plus, l'Entrepreneur doit respecter l'ensemble des exigences du présent devis, notamment :
3. Respecter en tout temps les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* lorsque applicables.
4. Transmettre au Représentant du Ministère un programme de prévention spécifique à l'ensemble des activités qu'il est susceptible de réaliser dans l'immeuble au moins 10 jours avant le début de son travail. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère des prévisions initiales. Le Représentant ministériel peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant le contrat, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du milieu de travail. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début de son travail.

Ce programme doit être basé sur l'identification des risques et doit tenir compte des informations et des exigences du présent devis. Le programme doit être mis en application pendant toute la durée du contrat et doit répondre aux exigences suivantes :

- a) identifier les risques propres à chaque catégorie de tâches qui seront effectuées pour l'exécution du contrat et les mesures préventives correspondantes basées sur les exigences réglementaires.
- b) identifier la personne responsable de la mise en application des mesures préventives.
- c) tenir compte des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs de même que celle des occupants de l'immeuble ou de l'installation et du public.
- d) inclure une procédure en cas d'accident.
- e) inclure une grille d'inspection du lieu de travail basée sur le contenu de son identification des risques.

ANNEXE "E"
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

- f) inclure les tâches éventuelles de réparation qui pourraient lui être confiées à l'intérieur du présent contrat.
 - g) inclure l'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention.
5. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique, transmettre au Représentant du Ministère un certificat d'inspection mécanique signé par un mécanicien compétent (exemple : plates-formes élévatrices).
 6. Transmettre au Représentant du Ministère les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du présent devis et du programme de prévention (ex: Santé et sécurité générale pour les chantiers de construction, amiante, cadenassage, secourisme, etc.)
 7. Transmettre au Représentant du Ministère toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés sur le lieu de travail, et ce, au moins trois jours avant leur utilisation sur le lieu de travail.
 8. S'assurer de l'entretien et du bon état du matériel, de l'équipement, de l'outillage et des équipements de protection utilisés pour effectuer les travaux. Un équipement, un outil ou un équipement de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer. Le Représentant du Ministère se réserve le droit d'empêcher l'utilisation de ce matériel ou outillage jugé dangereux, défectueux ou non approprié.
 9. Inspecter les lieux de travail et transmettre au Représentant du Ministère la grille d'inspection du lieu de travail, prévue à l'article 4 e) du présent document, dûment complétée au moins une (1) fois par année pour chacun des bâtiments.
 10. Peu importe le nombre de travailleurs affectés aux travaux, désigner une personne qui agira en tant que responsable de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et lui accorder l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité.
 11. Assumer les normes de premiers secours et de premiers soins conformément aux politiques et à la réglementation applicable de même qu'à toute autre clause spécifiée dans ce devis.
 12. Vous assurer que vos travailleurs ont reçu la formation et l'information nécessaire pour exécuter les travaux de façon sécuritaire, que tous les outils et équipements de protection requis sont disponibles, conformes aux normes, aux lois et aux règlements et qu'ils sont utilisés.
 13. Prendre connaissance de la procédure d'évacuation de l'immeuble ou de l'installation et former et informer vos travailleurs à ce sujet pour qu'ils soient en mesure d'appliquer cette procédure.

ANNEXE "E"
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

14. Aviser vos travailleurs qu'ils ont le droit de refuser tout travail qui comporte un danger pour leur santé ou leur sécurité.
15. Délimiter votre aire de travail, en contrôler l'accès et barricader au besoin.
16. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le lieu de travail propre et bien ordonné tout au long des travaux et vous assurer qu'à la fin de chaque journée de travail, le lieu de travail ne comporte aucune condition dangereuse.
17. Lorsqu'un travailleur est susceptible d'exécuter un travail seul dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, identifier les risques reliés à cette situation et fournir au Représentant du Ministère une procédure visant à prévenir ces risques et à obtenir rapidement de l'aide en cas d'urgence.
18. En cas d'incident imprévu, prendre toutes les mesures nécessaires, incluant l'arrêt des travaux, pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public et communiquer sans délai avec le Représentant du Ministère.
19. Le recours à la sous-traitance est interdit sauf sous autorisation spéciale du Représentant du Ministère. Celui-ci considérera dans sa décision la capacité du sous-traitant à remplir les présentes exigences.
20. Dans son programme de prévention pour chacun des lieux de travail, l'entrepreneur devra tenir compte des particularités que lui transmettra le responsable technique du bâtiment en question.

ANNEXE "E"
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

CLAUSES PARTICULIÈRES

1. CADENASSAGE

1. Pour tout travail sur de l'équipement alimenté par l'électricité ou par toute autre source d'énergie, l'Entrepreneur doit transmettre une procédure générale de cadenassage au représentant du ministère et la mettre en application.
2. Le personnel de supervision et tous les travailleurs concernés par les travaux nécessitant du cadenassage doivent avoir suivi une formation sur le cadenassage donnée par un organisme reconnu; l'Entrepreneur doit transmettre les attestations de formation au représentant du ministère.
3. Avant d'entreprendre le cadenassage d'un équipement dans un site occupé, l'Entrepreneur doit coordonner ses travaux avec le représentant du site si la coupure des sources d'énergie peut avoir une incidence sur les opérations du site ou sur les occupants
4. L'Entrepreneur doit identifier une personne qualifiée comme étant responsable du cadenassage et doit s'assurer que cette personne rédige une fiche de cadenassage pour chaque équipement qui doit être cadenassé. La fiche de cadenassage doit être transmise au représentant du ministère au minimum 48 heures avant le début des travaux; ce dernier la fera vérifier par un représentant du site si les travaux ont lieu dans un immeuble existant. La fiche de cadenassage doit comprendre au minimum les informations suivantes :
 - .1 description des travaux à exécuter;
 - .2 identification, description et emplacement du circuit et/ou de l'équipement à cadenasser;
 - .3 identification des sources d'énergie qui alimentent l'équipement;
 - .4 identification de chacun des points de coupure;
 - .5 séquence du cadenassage et du dégagement de l'énergie résiduelle ainsi que séquence du décadenassage;
 - .6 liste du matériel de cadenassage nécessaire;
 - .7 méthode de vérification de la mise à énergie zéro;
 - .8 nom et signature de la personne qui a rédigé la fiche;

ANNEXE "E"
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

Sur demande du représentant du ministère, l'Entrepreneur devra consigner toutes ces informations sur le formulaire du représentant du site.

5. Au moment du cadenassage, la personne responsable devra dater la fiche et s'assurer que chaque travailleur impliqué dans les travaux sur le circuit/l'équipement cadenassé appose son nom sur la fiche et la signe.

2. TRAVAUX DE NATURE ÉLECTRIQUE

1. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux de nature électrique sont exécutés par des employés qualifiés conformément à la réglementation provinciale sur la qualification et la formation professionnelle.
2. Tout travail sur un appareillage électrique doit être fait hors tension, sauf s'il n'est pas possible de déconnecter complètement cet appareillage.
3. L'Entrepreneur doit respecter toutes les exigences du paragraphe « Cadenassage » de la présente section.
4. L'Entrepreneur doit aviser par écrit le Représentant du Ministère pour tout travail qu'il est impossible de faire hors tension. Il devra démontrer au Représentant du Ministère qu'il est impossible de faire les travaux hors tension et fournir toutes les informations nécessaires pour compléter et obtenir un permis de travail sous tension (méthode de travail, évaluation du niveau d'arc électrique, périmètre de protection, équipements de protection, etc.) avant le début des travaux.
5. Le permis de travail sous tension doit contenir au minimum les éléments suivants :
 - .1 description du circuit et de l'appareillage et emplacement;
 - .2 justification de la nécessité de faire les travaux sous tension;
 - .3 description des pratiques sécuritaires de travail à adopter;
 - .4 conclusions de l'analyse de danger de choc électrique;
 - .5 délimitation du périmètre de protection contre les chocs électriques;
 - .6 conclusions de l'analyse de danger d'éclair d'arc électrique;
 - .7 description du périmètre de protection contre les éclairs d'arc électrique;
 - .8 description de l'équipement de protection individuel requis;

ANNEXE "E"
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

- .9 description des moyens pour restreindre l'accès aux personnes non qualifiées;
 - .10 preuve qu'une séance d'information a eu lieu;
 - .11 signature d'approbation de travaux sous tension (par une personne en autorité ou par le propriétaire).
6. Si pour les besoins opérationnels des occupants du site, l'Entrepreneur doit faire des travaux sous tension, il devra obtenir toutes les informations nécessaires pour compléter un permis de travail sous tension (méthode de travail, évaluation du niveau d'arc électrique, périmètre de protection, équipements de protection, etc.) et le faire signer par le représentant du site désigné par le Représentant du Ministère avant le début des travaux.
7. Outre les exigences indiquées aux paragraphes précédents, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de la norme CSA Z462 Sécurité en matière d'électricité au travail.

3. PRÉVENTION DES RISQUES DE CHUTES

1. L'Entrepreneur doit fournir lui-même les équipements nécessaires pour le travail en hauteur (ex. : Échelles, escabeaux, plates-formes élévatrices, échafaudages, etc.).
2. Toutes les personnes utilisant une plate-forme élévatrice (ciseaux, mât télescopique, mât articulé, mât rotatif, etc.) doivent avoir reçu une formation à cet effet.
3. Le port du harnais de sécurité est obligatoire dans toutes les plates-formes élévatrices à mât télescopique, articulé ou rotatif.
4. Délimiter une zone de danger autour de chaque plate-forme élévatrice.
5. Toute ouverture dans un plancher ou dans un toit doit être entourée d'un garde-corps ou recouverte d'un couvercle fixé au plancher et résistant aux charges auxquelles il peut être soumis et ce, peu importe les dimensions de cette ouverture et la hauteur de chute qu'elle représente.
6. Toute personne qui travaille à moins de deux mètres d'un endroit présentant un risque de chute de trois mètres et plus doit utiliser un harnais de sécurité conformément aux exigences de la réglementation, à moins qu'il y ait présence d'un garde-corps ou d'un autre élément offrant une sécurité équivalente.

ANNEXE "E"
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

7. Malgré les exigences de la réglementation, le Représentant du Ministère peut exiger l'installation de garde-corps ou l'utilisation de harnais de sécurité pour certaines situations particulières présentant un risque de chutes de moins de 3 mètres.

Le Représentant du Ministère peut également exiger l'installation de garde-corps ou l'utilisation de harnais de sécurité pour certaines installations temporaires présentant un risque de chutes de moins de 3 mètres.

4. CONDITION PARTICULIÈRE AUX ESPACES CLOS

1. Pour chaque espace clos auquel l'Entrepreneur devra accéder, le programme de prévention de l'Entrepreneur doit contenir une procédure écrite qui identifie :
 - L'outillage nécessaire pour exécuter le travail;
 - L'appareillage installé ou à être installé dans l'espace clos et les mesures à prendre pour son installation, son utilisation, son entretien, sa protection ou son déplacement;
 - Les tuyaux et conduites qui pénètrent dans l'espace clos;
 - Les risques et les mesures de sécurité à prendre selon le travail à effectuer;
 - Les contaminants qu'il est possible de retrouver dans l'espace clos;
 - Les moyens et équipements de sauvetage appropriés ainsi que les mesures à prendre en cas d'urgence.
2. L'Entrepreneur doit compléter un permis d'accès pour chaque entrée en espace clos. Il doit transmettre au préalable une copie de son permis vierge au représentant de l'immeuble; ce dernier peut demander que le permis soit modifié si son contenu n'est pas complet. Le permis est valide pour la durée d'un quart de travail et doit tenir compte des informations contenues dans le rapport d'évaluation et des conditions particulières relatives aux travaux à exécuter.
3. L'Entrepreneur doit remplir un Permis de travail à chaud émis par le représentant de l'immeuble lorsque les travaux à effectuer comportent des opérations de soudage, de coupage ou toute autre activité produisant une flamme ou des étincelles.
4. Toutes les personnes ayant accès à des espaces clos, ainsi que le gardien, devront détenir les certificats de formation suivants :
 - Sécurité pour les travaux en espace clos (ASP Construction ou cours équivalent)
 - Secourisme en milieu de travail et RCR (Organisme reconnu par la CNESST)
 - Utilisation des appareils de ventilation (ASP Construction ou cours équivalent)
 - Utilisation du harnais de sécurité (ASP Construction ou cours équivalent)

ANNEXE "E"
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

- Utilisation et entretien d'appareils de protection respiratoire (ASP Construction ou cours équivalent)
 - Appareils de détection des gaz (ASP Construction ou cours équivalent)
 - Lorsque l'utilisation d'appareils à adduction d'air ou de respirateurs autonomes est prévue, une formation complète sur la préparation, l'entretien et l'usage de ces appareils (Fabricant, fournisseur ou organisme reconnu).
 - Dans les régions éloignées où il n'y a aucune unité locale de secours et d'intervention d'urgence disponible, L'Entrepreneur doit désigner des personnes aptes à effectuer des opérations de sauvetage dans les espaces clos. Les secouristes désignés par l'Entrepreneur doivent suivre une formation pertinente sur l'utilisation de l'équipement de sauvetage.
5. Toutes les personnes ayant à utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air devront présenter un certificat médical confirmant leur aptitude à utiliser ce genre d'appareil. Le certificat en question est valide pour une durée de deux ans.
 6. Les employés qui doivent travailler dans des systèmes de collecte d'égouts ou autres systèmes similaires doivent être immunisés contre les maladies infectieuses, conformément au programme d'immunisation prescrit par Santé Canada, c'est-à-dire, contre la diphtérie et le tétanos et, pour les travaux aux Services Correctionnels Canada, contre l'hépatite "B".
 7. La vaccination antidiphtérique-tétanique est fortement recommandée pour tous les travaux en espace clos.
 8. L'entrepreneur devra établir avec les services municipaux et ambulanciers une procédure d'urgence et de sauvetage. La procédure, les numéros de téléphone et l'emplacement du téléphone le plus proche devront être affichés bien en vue à proximité du poste de travail
 9. L'entrepreneur doit, avant l'entrée dans l'espace clos et de façon continue par la suite, effectuer des relevés de concentration d'oxygène, de gaz inflammables et de tous les gaz toxiques susceptibles d'être présents, notamment, le monoxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène, et s'assurer qu'aucune personne n'entre dans l'espace clos si les concentrations de gaz ne respectent pas les limites réglementaires. Les relevés doivent être consignés dans le permis d'entrée. Les appareils de détection utilisés doivent être calibrés et ajustés par une personne compétente et selon les prescriptions du fabricant, de sorte que les alarmes respectent les limites établies sur le permis.
 10. L'entrepreneur doit fournir ses appareils de détection des gaz et les maintenir en bon état. En tout temps, le Représentant ministériel peut faire vérifier l'exactitude des appareils de l'Entrepreneur par une personne qualifiée. En cas de défaillance d'un appareil de détection, les travaux doivent immédiatement être suspendus et tous les travailleurs doivent quitter l'espace clos. Dans ces circonstances, aucune réclamation pour perte de temps ne sera acceptée.

ANNEXE "E"

SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

11. Si l'alarme d'un appareil de détection est déclenchée, tous les travailleurs doivent sortir de l'espace clos. L'Entrepreneur doit alors trouver la source de contamination, la neutraliser, ventiler l'espace clos pour éliminer les résidus de contaminants et n'autoriser l'accès à l'espace clos que lorsque les concentrations d'oxygène et de gaz sont revenues à la normale.
12. On ne doit pas apporter de bouteilles de gaz comprimé ou de machines à souder dans les espaces clos : ces équipements doivent rester à l'extérieur et ne doivent pas bloquer l'accès ou la sortie; toutes les bouteilles doivent être sécurisées correctement.
13. Les outils et appareils électriques utilisés pour avoir accès à des espaces clos doivent être mis à la terre et, dans les cas nécessaires, être conçus pour être antidéflagrants. Tout l'équipement doit être branché sur un interrupteur de circuit en cas de fuite à la terre ou sur un transformateur abaisseur. L'Entrepreneur doit, à ses frais, faire modifier par un électricien qualifié les prises d'alimentation et/ou les disjoncteurs qu'il entend utiliser et qui ne correspondent pas à ces critères
14. L'Entrepreneur doit prévoir un système de ventilation pour maintenir les concentrations de contaminants en dessous des limites permises.
15. L'Entrepreneur doit installer des affiches pour empêcher toute personne non autorisée de pénétrer dans l'espace clos.
16. Lorsqu'il est impossible de maintenir le niveau de bruit en deçà de 85 dB, l'Entrepreneur doit fournir à tous les travailleurs des protecteurs auriculaires adaptés au niveau d'atténuation souhaité et aux travaux à effectuer.
17. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs portent les équipements de protection individuelle qui sont requis.
18. L'Entrepreneur doit assigner une personne compétente pour assumer les fonctions de gardien. Le gardien doit :
 - Bien connaître la procédure de travail en espace clos.
 - Assurer une communication constante avec tous les travailleurs présents dans l'espace clos. Les consignes appliquées doivent être adaptées aux espaces clos. L'Entrepreneur doit choisir les moyens de communication en tenant compte des risques identifiés et des autres facteurs pertinents, c'est-à-dire l'équipement de protection que les travailleurs doivent porter, les niveaux de bruit dans les espaces clos et les alentours, l'éloignement, les conditions de l'éclairage, etc..
 - Bien connaître les appareils de détection des gaz et en assurer le bon fonctionnement pour toute la durée des travaux.
 - Bien connaître les systèmes de ventilation d'appoint et en assurer le bon fonctionnement pour toute la durée des travaux.
 - Bien connaître les procédures en cas d'urgence.
 - S'assurer que :

ANNEXE "E"
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

- Tous les travailleurs qui pénètrent dans l'espace clos respectent la procédure de travail de l'entrepreneur.
- Les conditions et l'environnement de travail à l'intérieur de l'espace clos ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs

19. Le gardien doit se tenir et demeurer constamment à l'entrée de l'espace clos et ne jamais quitter son poste, tant qu'il reste un travailleur dans l'espace clos.

20. L'Entrepreneur doit désigner une personne responsable de la sécurité des espaces clos. Cette personne doit être présente en tout temps au chantier.

21. La même personne peut assumer les fonctions de gardien et de responsable de la sécurité des espaces clos, à condition de pouvoir satisfaire à toutes les exigences de ces deux fonctions.